Bulletin pharmacie

Numéro de l'Ontario

JUIN 2023

POLITIQUE DE SUBSTITUTION BIOSIMILAIRE DE L'ONTARIO

Le 20 décembre 2022, le gouvernement de l'Ontario a annoncé l'adoption d'une politique de transition obligatoire vers les médicaments biosimilaires pour promouvoir davantage l'utilisation des biosimilaires financés dans le cadre du programme de médicaments de l'Ontario (PMO). En vertu de cette nouvelle politique, les Ontariens et Ontariennes assurés par le PMO pour le Copaxone[MD], l'Enbrel[MD], l'Humalog[MD], l'Humira[MD], le Lantus[MD], le NovoRapid[MD], le Remicade[MD] et le Rituxan[MD] devront passer à la version biosimilaire au plus tard le 28 décembre 2023.

Qu'est-ce que ça signifie pour les personnes assurées GreenShield en Ontario?

Toutes les personnes assurées GreenShield en Ontario qui prennent un médicament touché et qui font l'objet d'une **coordination** avec le PMO devront passer à un médicament biosimilaire correspondant, en conformité avec nos politiques de coordination provinciale. GreenShield a envoyé des lettres aux personnes assurées touchées à la fin de mai (sauf à celles qui prennent de l'insuline, qui seront informées plus tard) leur recommandant de discuter avec leur médecin de la transition éventuelle vers un biosimilaire avant la date limite applicable. Après cette date, afin d'assurer la coordination continue des réclamations, GreenShield effectuera les remboursements selon le coût des produits biosimilaires, sauf en cas d'exception.

Lorsqu'un patient ou une patiente ne peut passer à un biosimilaire pour des raisons médicales, son prescripteur ou sa prescriptrice pourra demander une exception dans le cadre du Programme d'accès exceptionnel, et les demandes seront examinées au cas par cas. Si l'exception est accordée et la personne assurée peut continuer de prendre le médicaments d'origine, GreenShield remboursera le prix du médicament d'origine pour permettre la coordination continue des réclamations. Si la demande d'exception est refusée, GreenShield fera de même.

Rappelons que le ministère de la Santé compte sur le soutien des pharmaciens et des pharmaciennes dans la mise en œuvre de cette politique. Les pharmacies peuvent demander un honoraire d'assistance à la transition à un biosimilaire de 15 $ auprès du Système du réseau de santé lors de l'exécution de la première ordonnance d'un biosimilaire visé par la politique sur les biosimilaires pour les bénéficiaires du PMO en cours de transition.

Pour en savoir plus sur la politique de transition vers les biosimilaires, y compris la demande d'honoraire d'assistance à la transition, consultez le *Bulletin de l'Assurance-santé de l'Ontario* 230302).

providerConnect[MD] est votre ressource en ligne

Le portail providerConnect est un outil Web destiné aux professionnels de la santé au Canada. Il vous donne accès à des formulaires, manuels de pharmacie, guides, renseignements sur les programmes de soutien santé et bien d'autres outils et ressources réunis en un seul et même endroit.

Vous ne connaissez pas encore providerConnect? Inscrivez-vous sans plus tarder à **providerconnect.ca**.

FACTURATION DIRECTE POUR LES PERSONNES ASSURÉES DU LHSC

Depuis le 1er mai 2023, **toutes** les pharmacies peuvent facturer directement les médicaments d'ordonnance pour les personnes assurées du régime d'assurance collective du London Health Sciences Centre (LHSC). Auparavant, les réclamations pour les ordonnances exécutées par des pharmacies autres que celle du LHSC devaient être soumises manuellement.